



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI TRENTE ET UN AOÛT à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 août 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme HENRIC Muriel - Mme GUIDEL Françoise – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION : Sans objet

ABSENTE EXCUSÉE : Mme BROTTOT Valérie

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 31 août 2026 à 20h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-081



OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-33 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel aux dons relayé par la Fondation du Patrimoine et l'association La Sauvegarde de l'Art Français, une association de sauvegarde de l'église Sainte-Marie est en cours de constitution sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les futurs statuts de cette association prévoient la représentation de la commune au sein de ses instances dirigeantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué de la commune de Formiguères pour siéger aux assemblées et réunions de ladite association ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents.

Monsieur VAILLS Serge fait appel aux candidatures.

Madame ROSSE Nathalie et Monsieur Gilles SOUBIELLE se portent candidats.

À la suite du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 ; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; ou par courriel à greffe.ta-montpellier@juradm.fr ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.